

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2026

### PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 30 janvier 2026

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Monsieur Amar MANSOURI, secrétaire de séance, procède à l'appel :

#### Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY.

#### Procurations :

Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à Mme Irène DARRE.

Le quorum étant atteint (21 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

**Procès verbal adopté à l'unanimité, par 28 voix pour en séance du Conseil municipal du 6 mars 2026.**

A Grigny-sur-Rhône, le 9 mars 2026.

Le Maire,  
Xavier ODO.

Le Secrétaire,  
Amar MANSOURI.



**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2026**

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025

Administration Générale.....	3
1 - Motion de soutien pour la liberté locale.....	3
et les moyens d'agir des communes - AMF.....	3
2 - Exercice 2025 - Budget général - Compte Financier Unique.....	5
3 - Exercice 2026 - Débat d'Orientation Budgétaire.....	6
4 - Maison des internes - Marché 2025PB11 - Attribution du lot 5 : façades.....	7
5 - Nettoyage des locaux municipaux - Attribution du marché 2025EP01.....	8
6 - Rénovation de l'église Saint-Pierre - Demande de subvention.....	9
7 - Création d'un poste permanent de chargé de mission "ville durable" (filière technique - cadre d'emplois des techniciens territoriaux).....	9
Services Urbains et Solidaires.....	11
8 - Année 2026 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'organisation d'une action de rapprochement Police-Population Prox Raid.....	11
9 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID), et dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions : Convention 2025-2031 avec la Métropole de Lyon.....	12
10 - Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2025.....	13
11 - Acquisition des parcelles AL 634, AL 660 et AL 664 ainsi que tous droits indivis sur la parcelle AL57 au profit de la commune de Grigny-sur-Rhône.....	14
Education.....	15
12 - Mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).....	15
13 - Relais Petite Enfance - "La Cabane de l'Eveil" - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône - Missions renforcées et Bonus Territoire 2026-2027.....	16
14 - Projet échanges de jeunes Européens « Youth for Health » - Demande de subventions... ..	17
Actes de gestion.....	19
Calendrier des évènements.....	19



## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Jérôme Bub qui indique que la coupure de la vidéo au début de la séance du conseil municipal du 12 décembre n'a pas permis de restituer certains échanges lorsqu'il s'est fait interpellé par Madame Victoria Mari à propos des données relatives à l'artificialisation des sols évoquées lors d'une précédente séance. Il précise l'origine des données qu'il avait citées (le site gouvernemental [developpementdurable.gouv.fr](http://developpementdurable.gouv.fr)) et indique que, pour ces raisons, son groupe votera contre l'adoption du procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que les éléments chiffrés évoqués lors du débat ont depuis été précisés et indique qu'il ne souhaite pas rouvrir la discussion sur ce point lors de la présente séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 est adopté à la majorité par 24 voix pour et 5 voix contre.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

### **Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

### **Contre : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES - AMF**

#### **Rapporteur : M. SERRA**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leur politique à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir des principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes. La Ville de Grigny-sur-Rhône partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités ; elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité.
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités.
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Ville de Grigny-sur-Rhône s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Ville soutient les propositions de l'AMF sur :

- le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget 2026, cela impose :

- la suppression du DILICO, qui ne devait être imposé que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontrés leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles, et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire rappelle le caractère exceptionnel de cette motion et souligne qu'elle s'inscrit dans une démarche portée par l'ensemble des maires, indépendamment des appartenances partisans, afin de garantir la libre administration et l'utilisation des ressources des collectivités.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani indique que la délibération rappelle l'impact des décisions nationales sur la vie locale et juge plusieurs demandes légitimes. Il exprime toutefois des réserves sur l'idée d'un pouvoir réglementaire local et interroge les conditions de contrôle d'éventuels abus. Il estime également que la motion présente, selon lui, une incohérence au regard de certains positionnements politiques nationaux et annonce que son groupe s'abstiendra.

Monsieur Frédéric Serra répond que l'appel de l'Association des Maires de France est transpartisan et qu'il vise à défendre les collectivités sans logique de parti.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires de France rassemble des élus de sensibilités diverses et indique que l'objectif poursuivi est la défense de l'intérêt général des collectivités, puis met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'ADOPTER** la présente motion en faveur des libertés locales.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

#### Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

#### Abstentions : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

**RESSOURCES**  
**2 - EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Rapporteur : M. DEROUBAIX**

Le Compte Financier Unique est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au Conseil municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécuté, dans les limites autorisées par l'assemblée municipale.

L'appréciation du résultat de l'exercice tient compte des recettes et des dépenses de l'exercice et également des restes à réaliser reportés sur l'exercice suivant.

Le résultat de gestion 2025 est donc le suivant :

**Section de fonctionnement :**

Mandats émis :	11 420 196,39 €
Titres émis :	14 266 589,62 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 2 846 393,23 €.

**Section d'investissement :**

• Mandats émis :	5 992 275,00 €
• Titres émis :	6 570 378,85 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de 578 103,85 €.

Le solde de l'exercice 2025 est donc de 3 424 497,08 €.

**DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Roland Décombe qui souligne le niveau élevé de l'excédent de fonctionnement et estime qu'il est supérieur aux moyennes observées dans les communes de taille comparable. Il relève l'augmentation des dotations liée au franchissement du seuil de 10 000 habitants, observe une baisse du produit des services scolaires et périscolaires et critique la méthode d'évolution des tarifs au regard des coefficients familiaux. Il fait également état de la part importante de prestations externalisées, d'évolutions dans les effectifs et subventions, interroge le retard d'exécution de certains investissements, et évoque la question du niveau d'endettement figurant dans les documents dont les chiffres ne seraient pas les bons, notamment au regard de l'engagement avec la SPL OSER, et les taux d'imposition locaux qui sont parmi les plus élevés du territoire.

Monsieur le Maire répond que les excédents participent à la capacité d'autofinancement et à la réalisation des projets communaux. Cette stratégie a permis de limiter drastiquement les emprunts, et d'économiser 1,675 millions d'euros d'intérêts et de réduire les impôts de 6,5 M, alors que d'autres structures ont fait le choix de la hausse des impôts ou contributions (Sigerly, Smiril, Métropole,...). Il explique que certains investissements ont été décalés, et précise les éléments relatifs à l'endettement en distinguant la dette propre de la commune et des dettes associées. Il apporte également des précisions sur les subventions (évolution de certains partenaires et conventions, prise en charge des fluides pour le centre social et culturel) et rappelle le choix municipal de maintenir une restauration scolaire en régie, contrairement à grand nombre de communes.

Monsieur Arnaud Deroubaix indique que l'excédent permet de financer les projets engagés et de maintenir une capacité d'emprunt favorable.

Monsieur Jérôme Bub intervient pour indiquer que certaines comparaisons avec d'autres collectivités doivent être relativisées et apporte des précisions sur certaines contributions et évolutions tarifaires évoquées, notamment le Sigerly qui subit la hausse des coûts de l'énergie, et le SMIRIL, dont c'est la première hausse depuis onze ans.

Monsieur le Maire conclut en rappelant la stratégie financière de la commune (capacité d'autofinancement, maîtrise de l'endettement et investissement), et que des collectivités partenaires comme la Métropole de Lyon louent la gestion grigneroise, puis se retire lors du vote.

Madame Isabelle Gautelier, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, met la délibération aux voix.

**DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'ADOPTER**, après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 28

**Votes Pour 23**

Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

**Votes Contre : 5**

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

**Sans participation : 1**

M. Xavier ODO

### **3 - EXERCICE 2026 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Rapporteur : M. DEROUBAIX**

La loi du 06 février 1992 portant administration territoriale de la République, modifiée par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Ce débat est l'occasion d'analyser dans quel contexte économique et social se situera la préparation du budget 2026, ce que sont et seront les contraintes dont la municipalité devra tenir compte, les marges de manœuvre éventuelles qui pourront être dégagées et présenter les orientations générales qui présideront à l'élaboration de ce budget : stratégie financière, politique d'investissement et de financement notamment.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire comprend des informations sur l'analyse rétrospective et prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, et sur l'ensemble des paramètres concourants à l'élaboration d'un budget prévisionnel.

#### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui rappelle que la dette figurant dans le compte financier unique est indiquée à 10,9 millions d'euros et estime qu'elle doit être considérée dans son ensemble. Il évoque aussi le projet du 10 Pasteur et le financement par la Métropole.

Monsieur le Maire invite Monsieur Bub à préciser ses orientations, notamment sur la fiscalité et le modèle de financement des investissements, et sollicite une position sur les choix budgétaires à venir.

Monsieur Bub indique qu'il ne souhaite pas engager un débat électoral en séance et précise qu'il ne souhaite pas « gérer la ville comme une entreprise », tout en indiquant qu'il n'augmenterait pas les impôts. Il ne souhaite pas détailler davantage ses propositions dans le cadre de la séance.

Madame Isabelle Gautelier rappelle l'objet du débat d'orientation budgétaire et indique que le Conseil municipal peut exprimer des points de vue différents afin d'éclairer les choix à venir dans l'intérêt des habitants.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

#### **DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**DE PRENDRE ACTE** que tous les éléments nécessaires à la tenue du débat ont bien été communiqués ;

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

Nombre de suffrages exprimés : 29

## Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

### **4 - MAISON DES INTERNES - MARCHÉ 2025PB11 - ATTRIBUTION DU LOT 5 : FAÇADES**

**Rapporteur : M. DEROUBAIX**

Le projet d'une maison des internes et étudiants de santé a été pensé afin d'aider les jeunes professionnels au cours de leur formation, et de leur donner un point d'ancrage sur notre territoire avec des stages possibles au sein de la Maison de santé de la Ville, de la CTPS des coteaux rhodaniens et de l'hôpital de Givors.

Pour ce faire, le bâtiment des anciens logements d'instituteurs, situé promenade Jacques Brel, a été repéré comme site d'accueil adapté. Ces anciens logements inoccupés, à proximité immédiate du pôle enfance Robert Malfroy et de la maison de santé, vont être intégralement réhabilités et permettront à terme de loger ces étudiants.

Considérant que le Conseil municipal a, le 14 novembre 2025, validé la décision de la commission achat d'attribuer les lots 1 à 13 relatifs à la réhabilitation du bâtiment Jacques Brel ;

Considérant qu'à la suite d'une déclaration sans suite sur le lot 5 « façades », une nouvelle procédure a été lancée et le lot doit donc être réattribué.

Considérant que le marché de travaux de la Maison des internes est d'un montant supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Considérant la décision de la Commission d'achat réunie le 20 janvier 2026 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L2122-22 ;

### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui s'interroge la prise en compte des espèces protégées dans le bâti et demande si un diagnostic a été réalisé et si les obligations réglementaires ont été respectées.

Monsieur le Maire indique qu'aucune délégation n'est nécessaire à des prestataires privés, et précise que la commune dispose en interne des compétences pour suivre ces sujets. Il évoque également la pose de la première pierre de la Maison des internes, signée notamment lors de la venue de la Ministre de la Santé, ainsi que l'accompagnement institutionnel du projet.

Madame Isabelle Gautellier revient sur la visite ministérielle et rappelle la dynamique portée autour de l'Incubateur de Santé Solidaire et de la Maison France Services Santé, en remerciant les partenaires et professionnels mobilisés.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### **DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**DE VALIDER** la décision de la commission achat d'attribuer le lot 5 « façades » à l'entreprise Sobat pour un montant TTC de 209 940,18 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché public ;

**DE PRENDRE ACTE** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits aux budgets des années 2026 et suivantes.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

## Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

## 5 - NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025EP01

**Rapporteur : M. DEROUBAIX**

La Ville de Grigny-sur-Rhône externalise les prestations de nettoyage des locaux municipaux. Le présent marché est divisé en cinq lots :

- Lot 1 : Entretien de l'Hôtel de ville
- Lot 2 : Entretien des locaux municipaux
- Lot 3 : Entretien de la maison de santé
- Lot 4 : Entretien des équipements sportifs
- Lot 5 : Entretien des vitreries

Il s'agit d'un marché en procédure formalisée prévu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Les lots trois et cinq sont passé hors marché du fait de leur faible montant.

Considérant que le marché de nettoyage des locaux municipaux est d'un montant supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offre réunie le 20 janvier 2026 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer les lots ci-après aux entreprises suivantes :

Numéro du lot	Nom du titulaire	Montant de l'offre TTC
1- Entretien de l'Hôtel de ville	Carrard service	37 266,11 €
2 – Entretien des locaux municipaux	Carrard service	96 306,41 €
4 – Entretien des équipements sportifs	Carrard service	61 335,05 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public ;

**DE PRENDRE ACTE** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits aux budgets des années 2026 et suivantes.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

## Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

**Votes Contre : 5**

## 6 - RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE - DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : M. MOULIN**

L'Église Saint-Pierre de Grigny sur Rhône constitue un patrimoine remarquable du cœur de ville de la commune. Sa construction est antérieure au XII<sup>ème</sup> siècle.

Malgré sa remarquable qualité architecturale, et la présence de ses peintures intérieures, elle n'a jamais fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques, mais est située au cœur du périmètre de protection du Château.

En 2022, en initiant les premières études pour la rénovation de l'Église, de nouvelles peintures murales du XVII<sup>ème</sup> siècle ont été découvertes, et la Ville s'est engagé dans projet de rénovation d'envergure pour lequel elle collabore avec un architecte spécialiste du patrimoine.

Considérant que le coût de cette action s'élève à 400 000 € ;

Il semble pertinent de solliciter une subvention de 320 000 € dans le cadre de la DSIL auprès de l'État.

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** le projet de rénovation de l'Église Saint Pierre ;

**DE SOLLICITER** une subvention de 320 000 € de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**DE S'ENGAGER** à inscrire la dépense en section de fonctionnement du budget général de la Ville ;

**DE S'ENGAGER** à informer les services de l'État de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre de ce projet ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

## 7 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION "VILLE DURABLE" (FILIÈRE TECHNIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX)

**Rapporteur : M. SERRA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des

fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de chargé de mission, ville durable ;

Placé sous l'autorité du directeur des services techniques, le chargé de mission « ville durable » sera chargé de co-construire et mettre en œuvre des projets pour rendre le cadre de vie communal résilient et durable en s'appuyant sur les équipes municipales et les partenaires extérieurs. Les missions qui lui seront dévolues sont notamment les suivantes :

- la végétalisation des espaces, le développement de la canopée et de l'arboretum ;
- la marchabilité et le plan de déplacement urbain modes doux ;
- l'étude de la mise en place d'habitats favorisant la biodiversité (ruches, nichoirs, hôtels à insectes, frayères, ...) ;
- les observations et rapports de diagnostics écologiques du bâti (inventaire des espèces, mesures Eviter-Réduire-Compenser -ERC-).

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Bub qui demande si le poste est déjà pourvu et indique que ce type de poste aurait pu être créé plus tôt.

Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric Serra précisent que le poste est d'ores et déjà pourvu et s'inscrit dans une évolution de carrière, avec accompagnement au passage de concours.

Madame Boizet sollicite une clarification sur la situation de l'agent, et il est rappelé par Monsieur Serra que la commune peut recruter des contractuels et les accompagner vers la titularisation via concours.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet a été abordé en commission générale et rappelle l'accompagnement mis en place en matière de formation et d'évolution professionnelle.

Le débat se fait ensuite sur le projet d'arrêté préfectoral de création de zone de protection de biotopes évoqué lors du précédent conseil municipal, et la réunion de concertation qui a suivi.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la création d'un poste permanent de chargé de mission « ville durable » dans les conditions proposées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées ;

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

## Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**

### SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

#### 8 - ANNÉE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE RAPPROCHEMENT POLICE-POPULATION PROX RAID

**Rapporteur : M. SERRA**

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Dans le cadre de ce fonds, il est possible de solliciter des subventions pour la mise en place d'actions ayant pour but de lutter de manière générale contre la commission d'actes de délinquances.

Considérant que la Ville de Grigny-sur-Rhône a organisé en septembre 2025 un événement sportif avec l'association Raid Aventure Organisation pour favoriser le rapprochement des forces de l'ordre locales avec les Grignerots, et plus particulièrement les jeunes Grignerots, et que cet événement a rencontré un vif succès ;

Considérant ainsi la pertinence d'organiser une édition 2026 de cette action PROX RAID ;

Considérant que le coût de cette action s'élève à 8 000 € ;

Il semble pertinent de solliciter une subvention de 6 000 € dans le cadre du FIPD pour ce projet, conformément à l'année 2025 ;

#### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

#### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** le projet 2026 de mise en place de deux journées rapprochement police-population avec l'association Raid Aventure Organisation ;

**DE SOLLICITER** une subvention de 6 000 € de l'État au titre du FIPD pour ledit projet ;

**DE S'ENGAGER** à inscrire la dépense en section de fonctionnement du budget général de la Ville ;

**DE S'ENGAGER** à informer les services de l'État de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre de ce projet ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

## Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

**9 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGID), ET DISPOSITIF DE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID) ET DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DES ATTRIBUTIONS : CONVENTION 2025-2031 AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON**

**Rapporteur : Mme GAUTELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant que la Métropole de Lyon et les communes qui la composent se sont dotées, en 2018, d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) qui a pris fin en 2023 ;

Considérant que ce PPGID a pour objectif d'harmoniser et individualiser l'information des demandeurs de logement social sur le territoire métropolitain et de donner les moyens de suivre les demandeurs justifiant un examen particulier de leur situation ;

Considérant que le PPGID est lié à une convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) qui organise et outille les lieux d'accueil pour les demandeurs de logement ;

Considérant qu'en lien avec ce plan un document définit la politique d'attribution des logements de la Métropole de Lyon, constitué de 3 volets : le diagnostic, le Document cadre des orientations d'attributions (DOA) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA), a pris fin en 2024.

Sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL), une évaluation du PPGID a été réalisée et plusieurs groupes de travail, réunissant les partenaires du logement, ont été menés pour définir les nouvelles orientations et les axes de travail de ces documents cadres. L'ensemble de ces travaux amènent la Métropole de Lyon à proposer à ses partenaires d'approuver :

- le PPGID 2025-2031 et, en lien, la convention unique relative au SAID (Service d'accueil et d'information du demandeur),
- le Document cadre des Orientations d'Attributions (DOA) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il est à noter que le SAID est structuré en trois types de lieux :

- les Lieux d'Accueil Labellisés (LAL) de type 1 et 2 sont des lieux « généralistes » accueillant les principaux flux de demandeurs, et offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2).
- les LAL de type 3 sont des lieux « spécifiques », complémentaires des LAL 1 et 2, ayant une fonction ciblée d'accueil des ménages rencontrant un cumul de difficultés ou des difficultés spécifiques d'accès au logement et nécessitant un étayage et, ou, un accompagnement social.

Considérant que par délibération du 2 février 2023, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, de positionner le service habitat et logement comme LAL de type 1 et le CCAS comme LAL de type 3 et, d'autre part, a approuvé l'utilisation du logiciel PELEHAS comme outil de gestion de la demande et des attributions et ainsi que le montant de la participation de la Ville au financement de ce logiciel ;

Considérant que la participation financière au financement du logiciel PELEHAS s'élève, pour l'année 2025, à 1 200,00 € et pourra évoluer annuellement en fonction de l'évolution de la nature et des coûts du projet ;

Vu le PPGID 2025-2031 ;

Vu la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 ;

---

**DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

---

**DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) 2025-2031 ;

**D'APPROUVER** la convention unique, relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 ;

### DE POSITIONNER :

- le service logement de la Ville en guichet de type 1 ;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grigny-sur-Rhône en guichet de type 3 ;

**D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 200 €, révisable chaque année, pour l'utilisation de l'outil PELEHAS ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs et la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031, et tout document afférent.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

### Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

## URBANISME

### 10 - BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2025

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans ses dispositions générales :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19 ;

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Pour l'année 2025, le bilan des cessions et acquisitions immobilières est le suivant :

- Il n'y a pas eu de cession de bien immobilier durant l'année 2025 ;
- concernant les acquisitions immobilières :

Acquisitions				
Adresse	Parcelle(s)	Nature du bien	Vendeur	Date et montant de la transaction
Chemin de Montmelipe	AP 233	Parcelle boisée	Joelle, Christelle et Sabine Molinero et Carine Thiebaut	9 juillet 2025 633 €
RDD 117E	AP 160, AP 159, AN 83	Parcelles boisées et terrain nu	Nicole Omoboni	9 juillet 2025 1 558 €
10 place Jean Jaurès	AL 72	Immeuble bâti	Métropole de Lyon	décembre 2025 140 000 €
Charpenay	AN 57	Parcelle boisée	Jean-Marc Louvier	22 décembre 2025 722 €

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire revient sur la question de Monsieur Bub concernant la résidence Pasteur et le positionnement de la Métropole au regard de la prise en charge du déficit, sachant qu'il n'y a pas d'ANRU. L'accord initial prévoyait une prise en charge à hauteur de 90 % par la Métropole, qui depuis ne cesse de se défausser sur la commune (qui doit désormais financer l'éclairage et le parc).

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2025.

**Nombre de suffrages exprimés** : 29

#### Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

### **11 - ACQUISITION DES PARCELLES AL 634, AL 660 ET AL 664 AINSI QUE TOUS DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE AL57 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE**

#### **Rapporteur : Mme MARI**

Considérant les biens situés 4 rue André Mayer et place Jean Jaurès à Grigny-sur-Rhône, cadastrés sous les références AL 660, AL 664 et AL 634 ainsi que tous droits indivis sur la parcelle AL 57 ;

Considérant que ces parcelles représentent une surface totale de 424 m<sup>2</sup> dont :

- Une majorité d'espace végétalisé ;
- Un porche d'entrée le long de la rue André Mayer, servant d'accès à des ateliers et à des logements ;
- Un atelier sur la parcelle AL 634 en façade sur la rue Mayer : un affaissement important de la toiture du porche d'entrée suite à la désolidarisation d'une poutre de son appui, ainsi que deux poutres rongées par l'humidité, ont été constaté en août 2025.

Considérant que les biens se situent en Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) ;

Considérant que la Ville souhaite, dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années, redynamiser le centre-ville et permettre l'extension ou l'accueil d'activités économiques dans son centre-ville ;

Considérant que la Direction immobilière de l'État été consultée, et que la valeur vénale de l'ensemble des parcelles AL 660, AL 664 et AL 634 a été estimée à 189 000 € hors taxe et hors droits ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de conclure la vente à un prix inférieur à l'évaluation domaniale sans consultation complémentaire du pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que la Ville a adressé, par courrier, une proposition d'achat desdits biens au propriétaire qui y a répondu favorablement ;

Vu le plan ;

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire précise que s'agissant de parcelles où était installé un garage, il est nécessaire de les dépolluer : dans ce cadre la municipalité agit pour l'environnement.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et aucune question n'étant soulevée il met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'ACCEPTER** l'acquisition des biens sus visés cadastrés section AL 660, AL 664, et AL 634 ainsi que tous droits indivis sur la parcelle AL 57 ;

**DE DIRE** que le prix d'acquisition est fixé à 110 000 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous documents afférents ;

**DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville ;

**DE DIRE** qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**

## **EDUCATION**

### **12 - MISE À DISPOSITION DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE - CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)**

**Rapporteur : Mme DARRE**

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à l'obligation d'instruction,

Vu l'article L.131-6 du Code de l'Éducation relatif au recensement des enfants en âge scolaire par le maire,

Vu la mise en place, au niveau départemental, de l'instance chargée de la prévention de l'évitement scolaire,

Vu le courrier de la préfecture du Rhône et de la direction académique des services de l'Éducation nationale rappelant le rôle des communes dans la détection des situations d'évitement scolaire et la possibilité de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône,

Considérant que la Ville a l'obligation de procéder chaque année au recensement des enfants âgés de 3 à 16 ans résidant sur son territoire,

Considérant que la CAF du Rhône est en mesure de transmettre, dans un cadre légal et sécurisé, la liste des enfants concernés dont les familles sont allocataires,

Considérant que cette transmission de données nécessite la signature préalable d'une convention de partenariat entre la commune et la CAF du Rhône, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL,

Considérant que le traitement conjoint avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction et de la prévention de l'évitement scolaire, en favorisant l'échange et le croisement d'informations relatives aux élèves entre les services municipaux et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la convention de mise à disposition de données relative au suivi de l'obligation scolaire entre la CAF du Rhône et la Ville, d'une durée d'un an, qui définit et encadre les modalités de mise à disposition des données à caractère personnel conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » ;

Vu la convention relative au traitement de données en responsabilité conjointe entre la DSDEN et la Ville, d'une durée de deux ans (années scolaires 2025-2026 et 2026-2027), dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction et de la prévention de l'évitement scolaire ;

## **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire revient sur le débat sur la qualité de l'eau dans les écoles concernant la pose ou non de filtres. Il précise que la réponse est négative, sachant que les résultats des analyses réalisées (32-33 nanogrammes à la fin du mois de janvier) sont sous les normes européennes, et que le service de l'eau du Grand Lyon et le Syndicat Rhône Sud attestent de la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et aucune question n'étant soulevée il met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### D'APPROUVER :

- d'une part la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville relative à la transmission des données nécessaires au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- d'autre part la convention relative au traitement de données en responsabilité conjointe entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône et la Ville ;

**DE PRÉCISER** que ces conventions permettront à la commune de disposer des informations nécessaires à l'exercice de ses missions en matière de prévention de l'évitement scolaire, dans le respect des règles de protection des données personnelles ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent à leur exécution.

**Nombre de suffrages exprimés** : 29

#### Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

### PETITE ENFANCE

#### **13 - RELAIS PETITE ENFANCE - "LA CABANE DE L'ÉVEIL" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE - MISSIONS RENFORCÉES ET BONUS TERRITOIRE 2026-2027**

**Rapporteur** : Mme **DARRE**

Dans le cadre de sa mission d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône accompagne les collectivités territoriales pour développer une offre de services adaptée aux besoins des familles, en particulier en matière d'accueil du jeune enfant. Parmi les dispositifs soutenus figurent les Relais Petite Enfance (RPE), qui constituent des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Sur la Ville de Grigny-sur-Rhône, le fonctionnement du RPE dénommé « La Cabane de l'Éveil » est cofinancé par la CAF du Rhône depuis plusieurs années. Ce service, animé par des agents qualifiés, joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance sur le territoire, en complémentarité avec les missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) 2026-2027, entre la CAF du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône, s'inscrit dans la continuité de ce partenariat, et vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Relais Petite Enfance – Missions Renforcées et bonus territoire CTG ». Cette convention, qui prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027, prévoit ainsi :

- Le versement d'une subvention de base pour le fonctionnement du RPE, calculée sur la base d'un plafond national et du nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs ;
- Un financement complémentaire pour les missions renforcées, sous réserve de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans le référentiel national des RPE ;
- Un bonus territoire CTG, destiné à soutenir les RPE implantés sur des territoires bénéficiant d'une Convention Territoriale Globale, afin de garantir un financement pérenne et adapté aux spécificités locales.

Vu la convention ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône relative à la subvention dite « Relais Petite Enfance – Missions renforcées et Bonus Territoire CTG 2026-2027 » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document afférent.

**Nombre de suffrages exprimés** : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; Mme Marie-Line **JULLIEN** ; M. Stéphane **GAUBY**.

## JEUNESSE

### 14 - PROJET ÉCHANGES DE JEUNES EUROPÉENS « YOUTH FOR HEALTH » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Rapporteur** : Mme **DARRE**

La Ville de Grigny-sur-Rhône, engagée de longue date dans des partenariats européens, entretient des relations de jumelage avec la Ville de Wettenberg (Allemagne) et collabore régulièrement avec les communes de Sorgues (France), Zsámbék et Tök (Hongrie). Ces coopérations, fondées sur des valeurs de solidarité et d'ouverture interculturelle, se concrétisent notamment par l'organisation annuelle d'un séjour d'échanges réunissant des jeunes âgés de 14 à 17 ans, accueillis à tour de rôle dans l'une des villes partenaires.

En 2026, la Ville de Grigny-sur-Rhône aura la responsabilité d'accueillir cet événement, qui rassemblera plus de 40 jeunes issus des cinq collectivités partenaires, du 28 juillet au 6 août.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme Erasmus+ 2021-2027, et plus spécifiquement dans le dispositif « Échanges de jeunes » qui vise à :

- favoriser l'apprentissage interculturel et le sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- développer les compétences des jeunes (autonomie, citoyenneté active, langues étrangères) ;
- lutter contre les préjugés et promouvoir les valeurs européennes (égalité, inclusion, durabilité) ;
- sensibiliser aux enjeux sociétaux, notamment via une thématique transversale telle que la promotion de la santé, déclinable en sous-thèmes (développement durable, justice sociale, santé publique).

Ce projet s'appuie sur un programme comprenant des activités autour de la santé des jeunes, de l'échange interculturel, de la créativité et de la découverte du territoire et du patrimoine local.

Afin de réaliser ce projet, les partenaires institutionnels de la Ville, dont notamment l'agence Erasmus + France, seront contactés afin de solliciter un accompagnement technique et/ou financier.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires de la Ville toute subvention pour la réalisation du projet dit « Youth for Health » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; Mme Marie-Line JULLIEN ; M. Stéphane GAUBY.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

13 DIA ont été instruites entre le 4 décembre 2025 et le 20 janvier 2026, parmi lesquelles 1 DIA est à l'étude. Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 25 00092	55 Rue Pasteur	96 AH 116	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 25 00093	16 Avenue Chantelot	96 AB 171 ; 96 AB 172	Volume (panneaux photovoltaïques)	Non préemption
IA 069 096 25 00094	16 Avenue Chantelot	96 AB 171 ; 96 AB 172	Volume (panneaux photovoltaïques)	Non préemption
IA 069 096 25 00095	77 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 140	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00096	77 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 140	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00097	Rue Francis Perrat	96 AL 320	Immeuble (terrain + bâti)	A l'étude
IA 069 096 25 00098	7 Rue Guy Raffin	96 AL 334	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00099	11 Rue Pasteur	96 AI 128	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00100	Avenue des Arondières	96 AL 128	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00101	Avenue des Arondières	96 AL 128	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00102	Avenue des Arondières	96 AL 128	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00103	5 Avenue des Arondières	96 AI 195 ; 96 AI 199 ; 96 AI 202 ; 96 AI 205	Immeuble (terrain bâti)	Non préemption

IA 069 096 25 00104	14 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
---------------------	-------------------------	--	---------------------------------	----------------

### ACTES DE GESTION

Décision(s) du Maire de décembre 2025 à janvier 2026		
N°	Date de l'acte	Nature
DE 2025-15	15/12/2025	Mise à jour des tarifs municipaux

Honoraires réglés sur la période de novembre 2025 à janvier 2026	
Objet	Montant
Honoraires avocat	5 149,00 €
Honoraires huissier	720,00 €

Mandats spéciaux de novembre 2025 à janvier 2026	
Objet	Montant
Frais de mission	112,98 €

### CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

#### Rétrospective :

09 janvier	: Vœux à la population
10 janvier	: Saison culturelle : Tom Bird :
16 janvier	: Saison culturelle : Contrebrassens
22 janvier	: Vœux au monde économique
24 janvier	: Nuit de la lecture
25 janvier	: Marché d'hiver
6 février	: Visite de Mme Stéphanie RIST, Ministre de la santé, à l'ISS
	: Saison culturelle : Chimères

#### Évènements à venir :

7 et 8 février	: Legones
7 et 8 février	: La Nuit des Livres
18 février	: Saison culturelle : Jardin
Du 23 février au 7 mars	: Grande semaine des coccinelles
28 février	: Saison culturelle : Antonio le magicien
6 mars	: Saison culturelle : La cogueuse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 56 minutes.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=YGfrurWRyBw>